PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thérain

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de l'Oise, Madame Catherine SÉGUIN ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2022 et du 27 janvier 2023 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain modifié le 29 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, Sous-préfet de Beauvais ;

Vu les délibérations du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil départemental de l'Oise, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les propositions des établissements publics locaux du bassin versant du Thérain relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau soumises à approbation des associations des maires de l'Oise et de Seine-Maritime ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thérain ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du Code de l'environnement, il y a lieu de préciser l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté nominatif du 15 mars 2023.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain, modifié le 29 décembre 2023, est précisé comme suit pour le reste du mandat à courir :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

– Madame Emmanuelle LAMARQUE, conseillère générale des Hauts-de-France représentant le président du Conseil Régional des Hauts de France ;
– Monsieur Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
– Madame Martine BORGOO, conseillère départementale, vice-présidente représentant la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son suppléant Monsieur Thibault DELAVENNE, membre de la commission permanente ;
– Monsieur Bertrand BELLANGER, président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
– Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, président du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain ou son suppléant, monsieur Jumel ROGER ;
– Monsieur Grégory PALANDRE, conseiller délégué, maire de Hermes, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant, Monsieur Jacques DORIDAM, 3e vice-président ;
– Monsieur Yannick MATURA, conseiller communautaire, maire-adjoint de Beauvais, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, 2e vice-présidente, maire de Bailleul sur Thérain ;
– Madame Catherine CANDILLON, conseillère communautaire, maire-adjoint de Rochy-Condé, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant, Monsieur Victor DEBIL-CAUX, 7ème vice-président ;
– Monsieur Jean-Charles PAILLART, conseiller délégué, maire de Herchies, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant, Monsieur Christophe TABARY, 12e vice-président, maire de Aux Marais ;
– Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, conseiller délégué, maire de Fouquerolles, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant, Monsieur Christophe De LHAMAIDE, conseiller délégué, maire de Milly sur Thérain ;
– Monsieur Hans DEKKERS, 8ème vice-président, maire d'Auneuil, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant, Monsieur Hubert VANYSACKER, conseiller délégué, maire de Francastel ;

– Monsieur Raymond GALLIEGUE, 8éme vice-président en charge des milieux aquatiques représentant la communauté d'agglomération de Creil-Sud-Oise ou son suppléant, Monsieur Azide RAZACK, conseiller communautaire adjoint au maire de Montataire ;
– Monsieur Alain DEVOOGHT, vice-président de la communauté de communes la Thelloise délégué à la ressource en eau ou son suppléant, Monsieur Hubert CABORDEL, adjoint au maire de Cires-les-Mello ;
– Madame Christelle GAUVIN, maire de Mello représentante de la communauté de communes la Thelloise ou son suppléant, Monsieur Alain ARNOLD, maire de Montreuil-sur-Thérain ;
– Monsieur Jacky DUMONT, maire de Thieuloy-Saint-Antoine représentant la communauté de communes de la Picardie Verte, ou son suppléant, Monsieur Gwen LE FICHOUS, premier adjoint au maire de Fontenay-Torcy ;
– Monsieur Franck CORDIER, maire de Briot, 3e vice-président de la communauté de communes de la Picardie Verte, en charge du développement durable et de la communication ou sa suppléante, Madame Aurélie LEGUAY, maire de Vrocourt ;
– Madame Franciane BIZET, maire de Bonnières, représentant la communauté de communes de la Picardie Verte ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude BAGUET, maire de Songeons ;
– Monsieur Jean-Michel DUDA, président de la communauté de communes du Pays de Bray ou son suppléant, monsieur Alain LEVASSEUR, vice-président de la communauté de communes du Pays de Bray ;
– Monsieur Reginald THEROUDE, conseiller communautaire représentant la communauté de communes du Clermontois ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude PELLERIN, conseiller communautaire ;
– Monsieur Dominique DUFRESNES, maire d'Ansauvillers représentant la communauté de communes de l'Oise Picarde ;
– Monsieur Philippe LOGEAY, maire de Les Hauts-Talican, conseiller communautaire en charge de la transition écologique, la ruralité et l'assainissement non collectif, représentant la communauté de communes des Sablons ou son suppléant, Monsieur Valéry BEAUVISAGE, maire délégué de Les Hauts-Talican ;
– Monsieur Philippe DION, délégué communautaire représentant la communauté de communes des quatre rivières ou son suppléant, Monsieur Jacques BUQUET, délégué suppléant ;
– Monsieur Gérard Seimbille, président de l'Entente Oise-Aisne.

Soit 23 membres titulaires.

Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées. Le mandat des membres désignés à l'article 2, court jusqu'au 9 mars 2029, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023.

Article 3 – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de Seine-Maritime et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et en Seine-Maritime.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 14 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr